



LE SOIN PSYCHIQUE DÉDIÉ AUX ENFANTS

Les C.M.P.P. : NON à la culture de l'effacement

Communiqué du 7 juillet 2026

Le décret n° 2026-580 du 26 juin 2026, qui refond les missions et le fonctionnement des C.M.P.P.¹ et des C.A.M.S.P.², procède à l'actualisation de leur cadre réglementaire. Mais il participe aussi d'un mouvement plus inquiétant : une culture de l'effacement qui croit progresser en supprimant les héritages plutôt que d'en faire des ressources vivantes.

Dans les C.M.P.P., la disparition des références explicites aux approches psychothérapeutiques psychanalytiques n'abolit pas la réalité psychique. L'inconscient n'a pas attendu Freud pour exister ; ce n'est pas parce qu'on efface son nom ou son héritage que l'inconscient cesse d'agir dans la vie psychique des enfants, des familles et des institutions. Effacer cette référence retire dangereusement des mots, des cadres et une histoire qui permettaient de penser la souffrance singulière.

Effacer la transmission revient à désorienter les enfants et les adolescents qui fréquentent ces lieux d'inscription.

La cancel culture ne se limite pas aux réseaux sociaux : elle peut aussi traverser les politiques publiques lorsqu'un héritage devient suspect par principe. Or respecter un héritage clinique ne signifie ni le vénérer, ni le figer ; cela signifie le connaître, le discuter, en reconnaître les apports, en critiquer les limites et le transmettre pour pouvoir le transformer. Alors même que les C.M.P.P. ne désemplissent pas et que leurs listes d'attente ne cessent de s'allonger, effacer leur héritage, c'est appauvrir les outils mêmes qui ont permis leur invention. Effacer les références à l'inconscient, c'est priver les enfants d'un espace où leur symptôme peut être entendu comme une parole, et non seulement comme un trouble à classer, orienter ou corriger.

L'histoire devrait pourtant rendre prudent. Les fascismes comme les totalitarismes ont eu en commun de se méfier de la psychanalyse qui ne réduit pas l'être humain à son adaptation sociale, à sa productivité ou à sa conformité. Ce rappel historique invite à mesurer ce que signifie, dans une démocratie, l'effacement administratif d'un héritage qui a précisément appris à écouter ce qui résiste aux mots d'ordre.

Les C.M.P.P. ont été conçus comme des lieux de soin, de parole, de rééducation, de psychothérapie et de travail avec les familles, l'école et le milieu social. Leur force tient à la pluralité des métiers et des approches. Ils ne sont pas des guichets de tri, ni des machines à orienter, mais des espaces où l'on prend le temps de comprendre une situation singulière.

Le danger du décret est de faire passer la conformité avant la rencontre. Lorsque les recommandations relatives notamment aux dits « troubles du neurodéveloppement » deviennent l'unique grille de lecture, elles cessent d'éclairer les professionnels et tendent à se substituer au jugement clinique et aux capacités de penser et de créer des cliniciens. Ainsi cette actualisation opère un mouvement de régression.

La diffusion des RBPP dans les politiques publiques pose une question démocratique : au nom de quels droits parle-t-on, et par quels pouvoirs décide-t-on ce qui peut encore se penser, se dire et se pratiquer dans le soin aux enfants ? où sont le pluralisme, le débat contradictoire et le consensus scientifique nécessaires avant de propulser ces recommandations en normes d'action ? La bonne pratique ne se décrète pas ; elle se construit dans l'écoute, l'incertitude et le travail d'équipe.

Moderniser les C.M.P.P. devrait signifier leur donner des moyens, du temps et de la liberté clinique. Non effacer leur héritage, ni soumettre l'enfance à des classifications rendues incontestables. Il s'agit d'accueillir l'enfant comme un sujet, et non comme un dossier à conformer.

Groupe Enfance
du Collectif des 39

<http://www.collectifpsychiatrie.fr>

¹ C.M.P.P. – Centre Médico-Psycho-Pédagogique

² C.A.M.S.P. – Centre d'Action Médico-Sociale Précoce